



PREFET DE VAUCLUSE

Carpentras le - 8 FEV. 2019

Sous-préfecture de Carpentras  
Pôle réglementation et police administrative  
Affaire suivie par Isabelle Abbate  
Téléphone 04 90 67 70 30  
Fax 04 90 63 08 90  
[sp-reglementation-carpentras@vaucluse.gouv.fr](mailto:sp-reglementation-carpentras@vaucluse.gouv.fr)

## ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de la commune de METHAMIS  
pour une élection municipale partielle complémentaire

**LE PREFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 modifiés par l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.258 ;

VU la démission de Mme Hajila ZIANE de son poste de conseillère municipale, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU la démission de M. Jean-Marc TESTE de son poste de conseiller municipal, en date du 14 janvier 2019 ;

VU la démission de M. Pierre MOULIN de son poste de conseiller municipal, en date du 15 janvier 2019 ;

VU la démission de Robert HAMON, de son poste de premier adjoint et de conseiller municipal en date du 16 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature à Monsieur Didier FRANCOIS, Sous-préfet de Carpentras d'Apt en date du 15 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de METHAMIS est de 11 membres et que suite à ces démissions le nombre de conseillers municipaux actuellement en exercice est de 7 ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une élection partielle complémentaire est obligatoire à partir du moment où le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

## A R R E T E

ARTICLE 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de METHAMIS sont convoqués le dimanche 24 mars 2019 pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 31 mars 2019.

ARTICLE 2 : L'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Le vote aura lieu dans le bureau désigné dans l'arrêté préfectoral du 31 août 2018, instituant les bureaux de vote du département de Vaucluse.

Le scrutin sera ouvert de 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Sont appelés à participer au vote les électeurs inscrits sur la liste électorale extraite du répertoire électoral unique (REU), complétée en application des articles L.11-2, L.25, L.27, L.30 à L.40, R.17 et R. 18 du code électoral dans leur version en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une liste d'émargement sera établie en vue du scrutin. Il s'agit de la liste électorale à jour :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin) ;
- du tableau, précisant les inscriptions prises en application de l'article L. 31 et les radiations, publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin.

Si la liste d'émargement est éditée plus de cinq jours avant le scrutin, les inscriptions et radiations issues de ce tableau sont rajoutées à la main.

ARTICLE 4 : Les déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de METHAMIS du 24 et du 31 mars 2019 se dérouleront :

-pour le premier tour :

- du lundi 25 février au mercredi 27 février de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 et le jeudi 28 février 2019 de 9 h 00 à 11h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.

-pour le second tour, le cas échéant :

- du lundi 25 mars 2019 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 et
- le mardi 26 mars 2019 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00

Les déclarations seront déposées auprès de :

la Sous-préfecture de Carpentras  
62 rue de la sous-préfecture  
84200 CARPENTRAS

Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 04 90 67 70 10 et 04 90 67 70 30.

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA N° 14996\*02 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/elections-municipales-partielles-de-methamis-r3616.html>

Les retraits éventuels de candidature ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. En effet, des candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

ARTICLE 5 : Le récépissé attestant de l'enregistrement de la candidature ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.265 sont remplies et si les documents produits établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.228.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 au code électoral, la campagne électorale pour le 1<sup>er</sup> tour est ouverte **le lundi 11 mars 2019 à zéro heure** et s'achève **le samedi 23 mars 2019 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne est ouverte **le lundi 25 mars 2019 à zéro heure** et est close **le samedi 30 mars 2019 à minuit**.

ARTICLE 7 : Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

ARTICLE 8 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée **au jeudi 21 mars 2019 à 18 heures** pour le premier tour et le **jeudi 28 mars 2019 à 18 heures** en cas de second tour.

ARTICLE 9 : Le dépouillement des votes s'effectuera après la clôture du scrutin. Un procès verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la **Sous-préfecture de Carpentras**, 62 rue de la sous-préfecture, 84200 CARPENTRAS, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, dans les meilleurs délais.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote procédera au recensement de l'ensemble des votes, en établissant le procès-verbal en deux exemplaires, et agira de même pour leurs résultats, leur affichage et leur transmission à la Sous-préfecture de Carpentras.

ARTICLE 10 : Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants :

Nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimé,
- un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 11 : Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le maire de Méthamis, le président du tribunal d'instance de Carpentras sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Carpentras, le - 8 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS